



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)

AVERTISSEMENT **Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Des foyers domestiques et des cas dans l'avifaune sauvage ont été confirmés. Même si la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Les mesures de prévention suivantes sont désormais rendues obligatoires dans toutes les basses-cours des particuliers.

-  ➤ Confinement des volailles ou mise en place de filets de protection
-  ➤ Surveillance quotidienne des animaux
-  ➤ Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (a minima les couvrir)
-  ➤ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel
-  ➤ Limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien
-  ➤ Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille
-  ➤ Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
-  ➤ Nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé
-  ➤ Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.

**Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales
Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros.**

Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)

AVERTISSEMENT **Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Des foyers domestiques et des cas dans l'avifaune sauvage ont été confirmés. Même si la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Les mesures de prévention suivantes sont désormais rendues obligatoires dans toutes les basses-cours des particuliers.

-  ➤ Confinement des volailles ou mise en place de filets de protection
-  ➤ Surveillance quotidienne des animaux
-  ➤ Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (a minima les couvrir)
-  ➤ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel
-  ➤ Limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien
-  ➤ Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille
-  ➤ Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
-  ➤ Nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé
-  ➤ Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.

**Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales
Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros.**

Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire